

## **Procès verbal**

Le lundi 08 avril 2024 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean DOUSSAIN.

Secrétaire de la séance : Pierre MIQUEU

**Présents** : Adeline CABAU, Delphine CARRERE SENTENAC, José CLVILLE, Didier DAVID, Jean DOUSSAIN, Nathalie IGLESIAS, Danielle IPINAZAR-LASHERAS, Nathalie LASSALLE, Marie-Claude MERLE, Pierre MIQUEU, Marie-France OULIEU, Florence ZUNIC

**Représentés** : Laurent MASSON représenté par José CLVILLE

**Absents et excusés** : Sylvain MERTES, Isabelle SARNIGUET

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 26 mars 2024
- Vote des taxes locales 2024
- Vote du Budget Primitif 2024
- Contrat de location local ancien cabinet médical
- Contrat de location à Ariège Assistance

### **Délibérations du conseil** :

#### **ATTRIBUTION COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS PYRENEES POUR 2024 (N° DE\_010\_2024)**

Monsieur le Maire expose, le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 18 janvier 2024 les attributions de compensation des communes pour l'année 2024.

Il convient d'approuver l'attribution de compensation pour 2024 en fonctionnement et en investissement.

### **Délibération**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées N°DEL-2024\_018 relative à la fixation des attributions de compensation,

- Approuve l'attribution de compensation de fonctionnement de 69.511 euros, au titre de l'année 2024.
- Approuve l'attribution de compensation d'investissement de 25.234 euros, au titre de l'année 2024.

Délibération : adoptée

### SUBVENTION COMITE DES FETES (N° DE\_009\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que le comité des fêtes de Ste Croix Volvestre souhaite organiser la fête de la musique le 21 juin 2024 ainsi que la fête locale les 23, 24 et 25 août 2024, pour permettre la programmation de ces festivités, il a lieu de voter une aide financière de 3.500 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des conseillers municipaux membre à cette association et de ne pas prendre part au vote.

Où cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal:

- attribue une subvention 2024 soit 3.500 Euros au Comité des Fêtes de Ste Croix
- autorise et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le mandat à l'article 65748, sur le budget 2024

Délibération : adoptée

### ADHESION AU GIP CAFE CULTURES (N° DE\_011\_2024)

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée communale, le GIP Cafés Cultures, créé en 2015, gère un fonds d'aides à l'emploi artistique direct à destination des cafés et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels.

Le GIP Cafés Cultures est financé :

- par des personnes morales de droit public: le Ministère de la culture et des collectivités territoriales.
  - par des personnes morales de droit privé : syndicat professionnel d'artistes et de l'hôtellerie restauration.
- 90 % des contributions financent le fond d'aide à l'emploi artistique et 10% sont consacrés au fonctionnement du groupement.

La contribution de chaque collectivité territoriales adhérente finance directement son propre territoire.

Les enveloppes se cumulent avec les financement de l'Etat et de la Région Occitanie.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

Cinq conditions sont nécessaires pour solliciter une aide auprès du GIP Cafés Culture :

- être détenteur d'une licence de débit de boissons ou de restauration
- relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants
- disposer d'une jauge inférieure à 200 places
- déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO
- rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé)

Le GIP Cafés Cultures prend en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés de 26% à 65%.

La Région Occitanie est adhérente depuis septembre 2015, elle apporte une contribution annuelle de 50.000 €. L'adhésion de la commune de Sainte Croix Volvestre permettra de compléter l'apport de la Région Occitanie et d'encourager les petits lieux qui organisent des concerts et des spectacles. Il est proposé de verser une contribution annuelle de 200 € à ce fonds.

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur la proposition d'adhésion au GIP Cafés Cultures
- se prononce favorablement sur le versement d'une contribution annuelle de 200€ au GIP Cafés Cultures et son inscription au budget primitif au compte 011.6281
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

Délibération : adoptée

### TAUX DES TAXES LOCALES 2024 (N° DE\_008\_2024)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2024 comme suit les taux au niveau de ceux de 2023

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	27,82 %	27,82%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	33,73%	33,73%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	4,21%	4,21%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 27,82%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 33,73%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence

principale : 4,21 %

Délibération : adoptée

#### CONTRAT DE LOCATION A ARIEGE ASSISTANCE (N° DE\_012\_2024)

Monsieur le Maire explique l'association SOLENVOL et Ariège Assistance viennent de fusionner par voie d'absorption.

La fusion a pris effet le 1er octobre 2023.

Un contrat de location est établi entre l'association SOL En VOL et la commune de Sainte Croix Volvestre, pour les locaux ancien tri postal, utilisé pour son activité.

L'association Ariège Assistance souhaite conserver ce local.

Il a lieu d'établir un nouveau contrat de location au nom de l'association Ariège Assistance, à compter du 1er janvier 2024.

Où cet exposé, après discussion et en avoir délibéré:

L'assemblée communale:

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer le contrat de location avec l'association Ariège Assistance à compter du 1er janvier 2024.
- fixe le montant du loyer mensuel à 450 € et 50€ de charges mensuelles

Délibération : adoptée

#### CONTRAT DE LOCATION LOCAL ANCIEN CABINET MEDICAL (N° DE\_013\_2024)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de l'ancien cabinet médical situé : rue de l'église. Des travaux d'aménagement ont été réalisés pour permettre l'installation de deux activités indépendant, Mme Laurence RILBA ostéopathe est intéressée par un local qui donne sur le parking de la gendarmerie.

La location des locaux à usage médical et para médical de la communauté de communes Couserans Pyrénées est fixées à 7,50 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer ce même montant de location au même tarif que la communauté de communes, soit pour ce local d'une superficie de 34 m<sup>2</sup>, une location mensuelle de 255 €.

Il est proposé de fixer une participation mensuelle aux charges (eau, assainissement, électricité) de 25 €.

Où cet exposé, après discussion et en avoir délibéré:

L'assemblée communale :

- accepte et autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un contrat de location avec Mme Laurence RILBA pour son activité ostéopathe, dans l'ancien cabinet médical
- fixe le loyer mensuel à 255 € et 25 € de charge mensuelle à compter du 1er mai 2024.

Délibération : adoptée

#### Délibération sur le budget primitif - SAINTE CROIX VOLVESTRE 2024 (N° DE\_007\_2024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune SAINTE CROIX VOLVESTRE,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune SAINTE CROIX VOLVESTRE pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 295 039,82 €**

**En dépenses à la somme de : 1 295 039,82 €**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	353 182,23 €

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
012	Charges de personnel, frais assimilés	325 515,00 €
014	Atténuations de produits	8 055,00 €
023	Virement à la section d'investissement	100 297,00 €
65	Autres charges de gestion courante	148 385,00 €
66	Charges financières	11 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	661,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>949 095,23 €</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	401 840,23 €
013	Atténuations de charges	3 000,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 879,00 €
73	Impôts et taxes	165 211,00 €
74	Dotations et participations	324 165,00 €
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>949 095,23 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	166 685,20 €
101	TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE MAIRIE	146 159,39 €

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
102	TRAVAUX SOUS MANDAT VOIRIE	33 100,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>345 944,59 €</b>

#### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
0	Hors équipement	138 150,60 €
001	Solde d'exécution section investissement	35 996,99 €
021	Virement de la section de fonctionnement	100 297,00 €
101	TRAVAUX AMENAGEMENT PLACE MAIRIE	71 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>345 944,59 €</b>

**ADOPTE A LA MAJORITE**

Délibération : adoptée

Jean DOUSSAIN  
Président de séance

Pierre MIQUEU  
Secrétaire de séance